

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 21 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pierre JOCHUM, Maire.

Présents	M. JOCHUM Pierre, M. HEITZMANN Pascal, Mme LINCKER Marie France, M. LAZARUS Jean-Marie, Mme GRAEF Simone, Mme URBAN Madeleine, M. HUHNS Yves, Mme BRAEUNIG Annelise, Mme HEBERLEIN Danielle, Mme BUCHI Elisabeth, M. MEYER Paul, M. MAUBLANC Romain, M. LEVATIC Jean, M. DURRENBERGER Geoffrey, Mme CLAEMMER Anne, M. HAETTEL Bernard M. MAIER Philippe, Mme DE LORENZI Sandra
Absent(s) excusé(s)	Mme ROECKEL Estelle
Procuration(s) :	Mme ROECKEL Estelle à M. JOCHUM Pierre

Nombre de conseillers élus	19
Nombre de conseillers en fonction	19
Nombre de conseillers présents	18
Calcul du quorum (19/2 = 10)	10

Le quorum est atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme CLAEMMER Anne

Secrétaire adjoint : Mme Christelle SALBER, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 5 mai 2015
- 02) Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur, approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à Monsieur le Préfet, désignation des électeurs

AFFAIRES FINANCIERES

- 03) Acceptation d'un règlement de sinistre

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 04) Achat de terrain – Implantation d'un poste de transformation électrique au lieu-dit Breitenwasen

AUTRES DOMAINES

05) Location de la chasse communale 2015-2024 – Approbation des frais de criée

INFORMATION ET DIVERS

06) Déclaration d'intention d'aliéner

07) Bail Administratif Emphytéotique

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 5 mai 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention :

approuve le procès-verbal des délibérations du conseil municipal en date du 5 mai 2015.

02) Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Par délibération en date du 19 mars 2015, le Conseil municipal a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

prends acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du Quartier blanc à STRASBOURG ;

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet :
 - 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
 - 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
 - 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 - 5 - La tenue des diverses listes électorales,
 - 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
 - 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin,
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics,
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

- approuve** les statuts annexés à la présente délibération,
- approuve** les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical,
- demande** au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- désigne** M. JOCHUM Pierre en qualité d'électeur titulaire et M. HEITZMANN Pascal en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. JOCHUM Pierre et M. HEITZMANN Pascal sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

AFFAIRES FINANCIERES

03) Acceptation d'un règlement de sinistre

Le 31 juillet 2013, un camion d'une société de produits métallurgiques a heurté un bloc en grès des Vosges au droit de l'immeuble 14, rue du Tribunal. Les frais de remise en état se sont élevés à 1.249,82 €. Après application d'un coefficient de vétusté, MMA, assureur de la Commune propose un règlement à hauteur de 816,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le règlement du sinistre survenu le 31 juillet 2013 pour un montant de 816,00 €.

DOMAINE ET PATRIMOINE

04) Achat de terrain – Implantation d'un poste de transformation électrique au lieu-dit Breitenwasen

La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen a installé récemment un poste de transformation électrique au lieu-dit Breitenwasen à OBERBRONN. Cet équipement qui améliore la desserte de ce lieu-dit est situé à cheval sur les bans communaux d'OBERBRONN (2m²) et de NIEDERBRONN-LES-BAINS (10 m²).

Pour des raisons administratives et juridiques, la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen souhaite que l'emprise foncière sur laquelle est situé cet équipement soit propriété de la Commune d'OBERBRONN.

A cet effet, le Conseil municipal de la Ville de NIEDERBRONN-LES-BAINS, par délibération en date du 7 avril 2015, a décidé la cession gratuite à la Commune d'OBERBRONN de la parcelle cadastrée en section 60 n° 103/55, d'une superficie de 10 m².

CONSIDERANT que le poste de transformation électrique installé récemment par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen au lieu-dit « Breitenwasen » est situé à cheval sur les bans communaux d'OBERBRONN (2m²) et de NIEDERBRONN-LES-BAINS (10 m²) ;

VU le souhait exprimé par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices ;

VU la délibération du Conseil municipal de Niederbronn-les-Bains en date du 7 avril 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée en section 60 n° 103/55, d'une superficie de 10 m², situé au lieu-dit « Breitenwasen » et appartenant à la Ville de NIEDERBRONN-LES-BAINS,
- décide de prendre en charge les frais d'arpentage ainsi que les honoraires liés à cette acquisition,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Me SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains.

AUTRES DOMAINES

05) Location de la chasse communale 2015-2024 – Approbation des frais de criée

Il est rappelé que dans le cadre de la procédure de location de la chasse communale pour la période 2015 à 2024, il a fallu recourir à deux séances d'adjudications publiques, les 10 janvier et 13 février 2015, au titre de l'attribution du lot 2.

En application de l'article 19 du cahier des charges type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, ces séances étaient présidées par le Président de la commission de location et se sont déroulées en présence du receveur territorialement compétent, soit M. Serge NUSS.

A ce titre, ce dernier a droit au remboursement des frais de criée s'élevant à 200 €, soit 100 € par séance d'adjudication.

Il est également rappelé qu'en application des dispositions de l'article 12 du cahier des charges type, ces frais seront mis à la charge du locataire du lot, en l'occurrence l'Association de Chasse des Vosges du Nord.

CONSIDERANT que l'attribution du lot de chasse communal n° 2 pour la période 2015 à 2024 a nécessité l'organisation de deux séances d'adjudications publiques,

VU l'article 19 du cahier des charges type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014,

CONSIDERANT que M. Serge NUSS, receveur municipal par intérim, a procédé à la criée lors des séances précitées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une indemnité de criée d'un montant de 200 € à M. Serge NUSS, receveur municipal par intérim.

INFORMATION ET DIVERS

06) Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été établie en date du 13 avril 2015 par Maître ERNEWEIN-WACKERMANN Nathalie, notaire, concernant les parcelles cadastrées section 25 n° 200/42 et n°201/42.

Pour cette déclaration d'intention d'aliéner, le droit de préemption urbain n'a pas été appliqué.

07) Bail Administratif Emphytéotique

Le Maire informe l'assemblée qu'il a fait parvenir un courrier au gestionnaire du camping le mettant en demeure de payer la somme de 45.000 € (30.000 € au titre du loyer 2014 et 15.000 € au titre de la retenue de garantie) au 31 mai 2015.